

PRIX BERNARD PALISSY

Règlement

- 1- Le Prix Bernard Palissy sera décerné tous les deux ans à l'occasion du Parcours de la Céramique et des Arts du Feu. Il a été créé à l'initiative de l'Association des Spécialistes de la Céramique de Collection (A.S.C.C.) et de l'Association pour l'Etude de la Céramique (A.E.C.).
- 2- Le prix est destiné à récompenser un chercheur ayant publié un ouvrage de quelque nature que ce soit qui a trait à la céramique et aux arts du feu.
- 3- Son montant est fixé en accord avec les assemblées Générales de l'A.S.C.C. et de l'A.E.C. Pour 2023 il est fixé à 1500 euros, chaque association apportant la moitié de la somme.
- 4- Ne peuvent être primés que les ouvrages édités dont le contenu scientifique ou l'analyse de fond est réel. Si le jury estime qu'aucun ouvrage présenté ne mérite le Prix, il pourra décider de ne pas l'attribuer. S'il estime que plusieurs œuvres éditées méritent le prix, il aura la faculté de le partager entre plusieurs concurrents.
- 5- Les auteurs désirant concourir sont invités à envoyer deux volumes du ou des ouvrages qu'ils jugent remplir les conditions, avant le 30 juin de l'année concernée, délai de rigueur. Ils pourront joindre à cet envoi une brève notice biographique et un aperçu de leur publication précédente. Les ouvrages ne seront pas rendus.
- 6- Les membres du Jury ne peuvent concourir. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration de chaque association. Le Jury est composé de spécialistes de la Céramique et des Arts du Feu, conservateurs, chercheurs, experts et collectionneurs.
- 7- Les décisions du Jury sont sans appel.
- 8- Le lauréat sera invité à mettre aux exemplaires en vente de l'ouvrage imprimé un bandeau portant la mention « Prix Bernard Palissy décerné par l'Association des Spécialistes de la Céramique de Collection et l'Association pour Etude de la Céramique ».
- 9- Le fait de présenter sa candidature au Prix Bernard Palissy implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.